

21 MARS 1990

IS *délimitif*

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

LE PREFET,
DE LA REGION NORD / PAS DE CALAIS

2, rue Jacquemart Gosselin
59019 LILLE CEDEX

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'Inventaire Supplémentaire des
Monuments Historiques de la
chapelle du Saint Sang à BOU-
LOGNE-sur-MER (Pas-de-Calais).

REÇU le
28 MAI 1990
Enregistré n°

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 64-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82.390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 9 janvier 1990 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la chapelle du Saint Sang présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable sa protection pour des raisons historiques et architecturales : édification sur un lieu de culte très ancien lié au souvenir de Sainte Ide et de la relique du Saint Sang d'un sanctuaire néo-gothique dû à l'architecte anglais Charles Hansom.

ARRETE

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la chapelle du Saint Sang, son enclos et sa grille de clôture située 55, avenue John Kennedy à BOULOGNE-sur-MER (Pas-de-Calais) figurant au cadastre, section AZ, sous le n° 1212, d'une contenance de 2 a 20 ca et appartenant à :

l'Association Diocésaine d'Arras constituée le 14 février 1924 ayant son siège social 4, rue des Fours à ARRAS (Pas-de-Calais) et pour représentant responsable M. le Chanoine Jules LEFEVERE. Cette association en est propriétaire par acte passé le 24 mars 1989 devant Me DESMYTTERE, notaire à BOULOGNE-sur-MER (Pas-de-Calais) et publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE-sur-MER le 22 mai 1989, volume 7004, n° 7.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE BOULOGNE-SUR-MER

Droits : Neant : F. et ent. : 21 MARS 1990
Sal : DIFFERE : Inscrit le :
SOF : Dépôt n° 462/73 Vol. 1990 P N° 1804
Total : DIFFERE : Reçu : Conquête France

Le Conservateur EN DIFFERE

A. RODIERE

Article 3 - Il sera notifié au Préfet de département, au Maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

05 MARS 1990

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pour ampliation,
Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau

Alain VERMEULÉN



Vu le décret n° 94.1266 du 23 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1267 du 23 novembre 1984 instituant auprès des Préfets, Commissaires de la République de région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la région Nord - Pas-de-Calais entendue en sa séance du 7 janvier 1990 ;

et les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que la chapelle du Saint Sang présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la protection pour des raisons historiques et architecturales ; qu'elle est sur un lieu de culte très ancien de la paroisse de Sainte Eglise et de la commune du Saint Sang d'un sanctuaire néo-gothique dû à l'architecte anglais Charles Fowler.

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la Chapelle de Saint Sang, ses enclos et sa grille de clôture situés 53, avenue Jean Berthelot à BOULOGNE-sur-MER (Pas-de-Calais) figurant au cadastre, section A2, sous le n° 1212, d'une contenance de 7 a 70 ca et appartenant à :

L'Association Diocésaine d'Action Catholique le 15 février 1924 ayant son siège social 4, rue des Foyes à BOULOGNE-sur-MER (Pas-de-Calais) et pour représentant responsable M. le Chanoine Jean LEBEVRE. Cette association est propriétaire par acte passé le 27 mars 1989 devant Mr DESMYTTÈRE, notaire à BOULOGNE-sur-MER (Pas-de-Calais) et publié au bureau des hypothèques de BOULOGNE-sur-MER le 22 mai 1989, volume 7004, n° 2.

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Caractéristiques de l'immeuble inscrit
Date de classement : 05 MARS 1990
Titulaire : Association Diocésaine d'Action Catholique
Lieu : 53, avenue Jean Berthelot, BOULOGNE-sur-MER
A. VERMEULÉN